



Avenant n°1 à la convention relative aux concours apportés par L'Eurométropole Metz au Syndicat des Eaux de la Région Messine – SERM

ENTRE

D'une part,

Metz Métropole, représentée par Monsieur François GROSDIDIER, son Président, agissant en cette qualité et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du bureau métropolitain en date du 29 janvier 2024, ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »,

Ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part

Madame Rachel BURGUY, agissant en qualité de Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine, dûment habilité en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 5 décembre 2023,

ci-après dénommé « SERM »

PREAMBULE

Afin de mettre la convention relative aux concours apportés par Metz Métropole au SERM pour la période 2022-2024 en adéquation avec les prestations réalisées par Metz Métropole pour le compte du SERM, il est nécessaire de supprimer certaines prestations et de diminuer le montant dû par le SERM.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'article 4 « frais de gestion et modalités financières » de la convention est modifié comme suit :

« La valorisation des prestations et concours (cf. article 2) s'effectue par le biais du versement de frais de gestion par le SERM à l'Eurométropole de Metz.

Montant du paiement :

*Ces frais de gestion sont de **36 500 €** par an net de TVA, conformément à la décision ministérielle du 25 octobre 1983 qui permet d'exonérer de TVA les services facturés entre collectivités pour les besoins d'opérations non soumises à la taxe.*

Modalités de facturation :

Le paiement s'effectue en fin de chaque exercice par l'émission d'un titre de recette par l'Eurométropole de Metz. Par ailleurs, l'émission du titre doit s'accompagner d'un compte rendu d'activité établi par l'Eurométropole de Metz justifiant de la réalisation effective des prestations. »

ARTICLE 2 : L'annexe 1 de la convention est modifié comme suit :

Locaux <ul style="list-style-type: none">Mise à disposition de 135 m² de bureaux et salle de réunion mutualisée au bâtiment administratif du 11 rue Teilhard de Chardin à Metz – conformément à l'annexe 1 jointe - ainsi qu'un rayonnage de 5 m dans le local archives	Finances <ul style="list-style-type: none">Suivi budgétaire et comptable (M49)Etablissement des comptes administratifsGestion des empruntsRelation avec le comptable public
Véhicules de service <ul style="list-style-type: none">Accès au pool de véhicules légers de Teilhard de Chardin (y compris entretien / carburant / assurances)	Commande publique <ul style="list-style-type: none">Assistance à la passation et à la gestion de marchés publics et des concessions.
Contrôle de gestion <ul style="list-style-type: none">Assistance au contrôle des DSP	Moyens généraux <ul style="list-style-type: none">Moyens informatiquesTéléphonie
Juridique <ul style="list-style-type: none">Assistance et conseils juridiquesVeille réglementaire	

ARTICLE 3 : Dispositions antérieures

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux

Le

Pour Metz Métropole
Le Président

Pour le SERM
La Présidente

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Rachel BURGUY